

Compte-rendu de la CAPD du lundi 16 juin 2014

Temps partiels

Sur 313 collègues qui ont demandé un temps partiel à la rentrée prochaine, 272 l'ont obtenu dont 19 sur quotité de repli.

45 collègues se sont donc vu refuser leur demande temps partiel (il s'agissait de demandes sur autorisation) sans même se voir octroyer leur quotité de repli. Le SE-Unsa a vivement dénoncé cette politique de refus des temps partiels sur autorisation qui n'existait pas jusqu'ici dans notre département ! (*Voir déclaration préalable*)

Dans le détail, voici comment se répartiront les temps partiels à la rentrée :

- 63 collègues travailleront donc à mi-temps dont 13 participants à la seconde phase du mouvement.
- 155 collègues auront une journée libérée dans la semaine (selon des quotités variables autour de 78%) dont 38 participants à la seconde phase du mouvement. Il est à noter que parmi ces collègues, 19 ont obtenu cette quotité en tant que quotité de repli sur une demande de 80%.
- 54 collègues se sont vu accorder leur demande de 80%.

Les 45 refus stricts se décomposent de la manière suivante :

16 refus pour cause d'impossibilité de regroupement géographique

10 refus pour cause de poste à profil (REP, « Accueil des moins de trois ans », « plus de maîtres que de classes ». Le Se-UNSA a vivement réagi contre ces motifs de refus puisque dans la circulaire de temps partiel, cette clause n'était pas indiquée.

18 refus au titre d'une première demande de temps partiel.

L'IA assume ces décisions en expliquant qu'il n'avait pas les moyens de faire face à toutes ces demandes. Pour lui, l'année scolaire prochaine la Somme n'aura pas d'excédents et risque, au contraire, de finir sur un déficit d'environ six enseignants.

Les enseignants qui ont vu leur demande de temps partiel refusée pourront faire un recours, assorti des pièces justificatives. Celui-ci devra être envoyé conjointement à l'IEN et par courrier électronique à la direction académique, à l'adresse ce.dsden80@ac-amiens.fr avec pour objet « Recours de temps partiel ».

A la rentrée, les collègues en temps partiel qui auront une journée libérée seront payés à 75% en septembre. Selon les horaires des écoles, l'ajustement de la quotité se fera en octobre. De plus, il sera possible de libérer une journée de six heures.

Liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles

7 candidats pour 6 postes.

Le SE-UNSA a demandé d'intégrer la dernière collègue mais l'administration a refusé, arguant du quota ministériel.

Questions diverses

SRAN et journée de solidarité

Les collègues qui se sont inscrits pour effectuer un SRAN fin août ont deux possibilités :

- Annulation du SRAN pour faire la journée de solidarité du 29 août
- Effectuer le SRAN et récupérer la journée de solidarité à une autre date

PES et temps supplémentaire

Les IEN contactent ou ont contacté les directeurs d'école pour étudier la possibilité d'attribuer 25% de temps pour positionner un PES à mi-temps sur son poste. Des éléments précis nous seront donnés prochainement.

Allègement de service

15 collègues ont en fait la demande. 11 d'entre eux ont été acceptés avec un avis favorable du docteur PODVIN.

Le SE-UNSA est intervenu pour éclaircir un élément de la circulaire sur les allègements de service. En effet, dans la circulaire départementale, il est mentionné que l'allègement ne peut dépasser deux années alors que lors de la formation au CHS-CT, il avait été dit que l'allègement pouvait atteindre trois ans. L'IA en convient et rectifiera la circulaire.